

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 15 novembre 2017 portant élévations, nominations et affectation dans la 1^{re} et 2^e section des officiers généraux

NOR : INTJ1727803D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la ministre des armées,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

GENDARMERIE NATIONALE

Art. 1^{er}. – Les rang et appellation de général de corps d'armée sont conférés dans la 1^{ère} section des officiers généraux :

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2017

M. le général de division Lévêque (Marc, Denis, Louis), maintenu dans ses fonctions de commandant de la région de gendarmerie de Provence – Alpes – Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.

M. le général de division Poirier-Coutansais (Bruno, Marie, Emmanuel) maintenu dans ses fonctions de chef de service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure.

M. le général de division Lucas (Lambert, Yvan, Rémy), maintenu dans ses fonctions de commandant de la gendarmerie d'outre-mer.

M. le général de division Pidoux (Alain, Maurice, Louis), maintenu dans ses fonctions de commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest.

Pour prendre rang du 1^{er} janvier 2018

M. le général de division Labbé (Michel, Hubert, Robert), nommé chef de l'inspection générale de la gendarmerie nationale.

Art. 2. – Est nommé dans la 1^{re} section des officiers généraux :

Au grade de général de brigade

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2017

M. le colonel Loron (Claude, Jean), maintenu dans ses fonctions de commandant l'école de gendarmerie de Montluçon.

Art. 3. – Sont nommés dans la 2^e section des officiers généraux :

Au grade de général de brigade

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2017

M. le colonel Caudrelier (Pierre, Camille).

Pour prendre rang du 11 décembre 2017

M. le colonel Thevenet (Stéphan).

Art. 4. – Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et la ministre des armées sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 novembre 2017.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,*
GÉRARD COLLOMB

La ministre des armées,

FLORENCE PARLY